

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-07-18-3a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AY n°3 du Domaine Privé Communal

En date du 19 avril 2023, Monsieur et Madame Jean-Yves CHALANCON ont adressé, par courrier à Monsieur le Maire, une demande d'achat à hauteur de 25 000 € pour une partie de 111 m² de la parcelle communale cadastrée Section AY n° 03 située 367 Avenue des Pêcheurs à Vias.

Les époux CHALANCON sont propriétaires dans la résidence « Villas Azurée » jouxtant la parcelle communale AY 3.

Le délaissé, objet de la demande, se trouve dans le domaine privé communal.

Il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

La Commune est libre de vendre ce délaissé à l'acquéreur de son choix.

Par courrier du 30 mai 2024, la Ville a tenu à préciser les conditions techniques de cette opération aux époux CHALANCON : superficie cédée définie par le Cabinet BBASS : 111 m² en zone I-AUT1 du PLU ; offre d'achat acceptée à hauteur de 25 000 € (soit 225,22 €/m²) ; les frais annexes : géomètre, géodétection, travaux (raccordement aux réseaux, travaux

d'aménagement de l'entrée de la parcelle, clôture, et autres), frais de Notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En retour, le 03 juin 2024, les époux CHALANCON donnaient leur accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 3 au prix de 25 000 € (soit 225,22 €/m²).

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de la vente au prix de 25 000,00 € de la parcelle cadastrée section AY n° 3 d'une superficie totale de 111 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 09 juillet 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente au prix de 25 000,00 € de la parcelle cadastrée section AY n° 3 d'une superficie totale de 111 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

23/07/2024

Publié le :

24/07/2024